

# Délibération

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

### Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-012

### [Avis] Révision de la composition de la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE)

**VU** l'article L841-5 du code de l'éducation instituant la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ;  
**VU** l'article D841-11 du code de l'éducation fixant la part minimale des montants de la CVEC à consacrer au financement de projets portés par des associations étudiantes ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes ;

**VU** la charte en vigueur des associations étudiantes de l'Université d'Orléans ;

**VU** la délibération n°2021-44 du CA du 23 avril 2021 relative à la composition et du fonctionnement de la commission FSDIE ;

#### Considérant ce qui suit :

Il est proposé de réviser la composition de la commission FSDIE approuvée par le CA lors de la séance du 24 avril 2021

La proposition de composition est jointe en annexe.

les modifications apparaissent en rouge et annulent et remplacent les dispositions de la délibération 2021-44.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : La CFVU émet un avis unanime la révision de la composition de la commission du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

**Article 2** : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

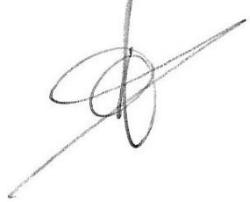
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Romain ABRAHAM". The signature is fluid and cursive, with "Romain" on top and "ABRAHAM" below it.